

## *Château de Grand-Geroldseck*

### **Chronique photo commentée**

# ***Décaissement de la zone Thionville***

Le long du parement intérieur de la courtine Nord côté Est

Période concernée 2022-2023



2023/03/14

**Raymond Ripp**

# Dégagement de la zone Thionville, le long du parement intérieur de la courtine Nord côté Est



Dans le coin Nord-Est de la courtine, derrière l'éperon Bitche ont été élevés deux murs perpendiculaires avec des blocs à bossage provenant certainement du donjon. Ces murs sont en fait un empilement irrégulier de blocs sans maçonnerie ni respect de l'horizontale, et sans parement intérieur. Ils délimitent un espace de stockage de 3m sur 9m où ont été entreposées pêle-mêle des pierres de toutes formes.



Etat des lieux, à gauche en septembre 2022 puis, à droite en décembre 2022, après dégagement du talus adossé sur la face intérieure du mur d'enceinte Nord et en avant de l'empilement.

Nous avons stocké devant le talus les pierres extraites en 2021-2022 de la zone HauteSaône. Avant de commencer le dégagement nous avons entreposé ces pierres souvent parallépipédiques à faces planes le long du tas de pierres visible ici à gauche.



Le talus était essentiellement constitué d'un amoncellement de pierres difformes avec beaucoup de terre et de racines.



Nous n'avons trouvé aucun mobilier mis à part des objets métalliques récents et des os.  
 Dans le talus, adossé au "faux" mur, nous avons déterré une pierre plate de 70cm x 35cm avec une inscription sur la face plane "HP.." et "Paul Gremmel" ainsi qu'une date "1860" sur la face latérale.



Le parement intérieur du mur d'enceinte contre lequel reposait le talus comporte un décrochement d'une largeur de 20cm.

On voit aussi ici que le "faux" mur a en fait été construit sur l'ancien talus adossé au mur d'enceinte.

L'extérieur du mur d'enceinte est ici très mal en point avec notamment un gros surplomb qui ne tient que parce qu'il a dû être consolidé avec un mortier de béton.

Nous nous intéressons maintenant aux "faux" murs et au contenu de la zone qu'ils délimitent.